

SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE

Eoliennes : le Conseil d'Etat défavorable à Agir pour le plateau des étangs

C'est une longue séquence judiciaire qui se referme pour le projet éolien de 7 machines envisagées par un promoteur sur la commune de Saint-Pardoux-la-Croisille et plus précisément au cœur de la zone humide des chaux. Le 20 mars 2024, le Conseil d'Etat a rejeté le pourvoi formé par l'association Agir pour le plateau des étangs et 17 requérants. Si le projet en lui-même a débuté en 2010 par des premiers contacts du promoteur Raz Energie, la procédure judiciaire a été initiée en juin 2017. Deux recours ont été déposés par l'association contre l'autorisation de défrichement et le permis de construire, accordés par le préfet en avril 2017.

En septembre 2020, le tribunal administratif donne raison à l'association en annulant les décisions préfectorales. Une victoire de courte durée puisque la Cour administrative d'appel de Bordeaux a annulé la décision du tribunal de Limoges le 20 juin 2023. « Même si le projet initial avait du plomb dans l'aile, on a décidé de saisir le Conseil d'Etat », indique Philippe Laporte, secrétaire de l'association pour

qui l'autorisation de défrichement a été faite de manière irrégulière. Si l'association se dit extrêmement « déçue » de cette décision, elle reste toutefois optimiste sur le fait que ce projet éolien ne voit jamais le jour. « Il est très peu probable que le projet se fasse car entre-temps, la municipalité, initialement favorable, a changé de position notamment en organisant une consultation de la population qui s'est prononcée largement contre le projet », observe Philippe Laporte.

Détermination intacte

L'association parle d'un projet éolien « insensé » « destructeur de paysage et de biodiversité », dans une zone humide. Agir pour le plateau des étangs assure via son secrétaire « que la détermination est maintenue et intacte si le projet devait renaître même si c'est peu probable aujourd'hui. Si tel était le cas, il devrait emprunter une voie plus normale avec enquête publique, enquête d'impact... Quoiqu'il en soit, ce ne serait pas le même projet car d'un point de vue foncier, ça ne passera plus ». ■

Laetitia Soulier